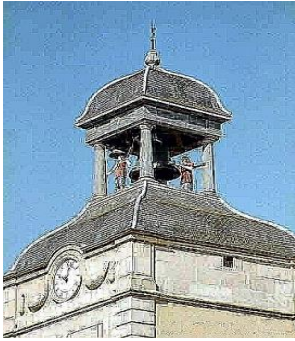


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 octobre 2016

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil seize, le vingt et un octobre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, Mme Christelle CHAMPOMIER, Mme Jeanne DEBITON, M. Christophe GUILLAUME, Mme Vanessa ROLLET, M. Michel MACHEBOEUF, Mme Catherine CUZIN, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Frédérique HULLIN, Mme Joëlle BRUN, M. Patrick DESNIER, M. Alain PRADAT, Mme Sonia PEYRAT, M. Georges LOUZADA, M. Jean-Pascal LEGRAND.

Étaient absents excusés : M. Dominique FERRANDON-PETITET, M. André DEMAY, M. Christophe CLEMENTE, M. Jérôme JUSTINE, M. Jean FAYET, Mme Françoise DELACHAUME, Mme Emmanuelle DE CASTRO, Mme Marie DROUILLAT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Dominique FERRANDON-PETITET en faveur de M. Luc CHAPUT, M. André DEMAY en faveur de Mme Christelle CHAMPOMIER, M. Christophe CLEMENTE en faveur de Mme Catherine CUZIN, M. Jérôme JUSTINE en faveur de M. Jean-Pascal LEGRAND, M. Jean FAYET en faveur de M. Bernard AMEILBONNE, Mme Françoise DELACHAUME en faveur de Mme Jeanne DEBITON, Mme Emmanuelle DE CASTRO en faveur de Mme Vanessa ROLLET, Mme Marie DROUILLAT en faveur de Mme Sonia PEYRAT.

Secrétaire : Mme Christelle CHAMPOMIER.

INFORMATION : Validation du précédent Conseil municipal

Il est proposé aux élus de valider le compte rendu du conseil municipal du 06 juillet 2016, après en avoir donné lecture. Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 06 juillet 2016.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : DECISION DU MAIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE d'AIGUEPERSE DÉCISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision N° MA-DEC-2016-009

OBJET : AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune d'Aigueperse,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale, notamment le 4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°41/2014 du 10.04.14 portant attributions au Maire dans les limites de l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que, dans le cadre du réaménagement de la Mairie, la Commune d'Aigueperse souhaite confier les travaux de réaménagement à des entreprises,

Considérant qu'il convient de procéder à un marché à procédure adaptée pour ces travaux,

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23.10.15 et que 23 candidatures ont été reçues,

Considérant qu'au terme de la consultation, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, en ses séances des 8.12.15, 12.01.16, 18.12.15 et 12.01.16, les entreprises ont été choisies.

Considérant qu'au vu de l'avancement de travaux, des avenants sont à apporter aux marchés initiaux.

Considérant qu'au terme de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06.07.2016, les membres ont décidé d'approuver les avenants présentés tels qu'il suit :

DECIDE

Article 1 : Avenants aux marchés de travaux de réaménagement de la Mairie tel que présenté ci-dessous :

Lot	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant HT	
Maçonnerie-couverture	25 996,30 €		BALTAZAR - 63200 RIOM
Menuiseries	13 689,13 €		MATHIVAT - 63260 AUBIAT
Plâtrerie peinture	22 079,95 €	3 889,06 €	EMB FINITIONS - 63400 CHAMALIERES
Carrelages-sols	9 609,00 €		PRADIER - 63140 CHATEL GUYON
Electricité	21 393,28 €	4 682,84 €	ETS BERNARD - 63000 CLERMONT-FD
Plomberie - chauffage	18 634,76 €	2 811,35 €	ETS BERNARD - 63000 CLERMONT-FD
TOTAL	111 402,42 €	11 383,25 €	

Article 2 : d'accepter les avenants aux marchés de travaux à compter des ordre de service établi par Monsieur Luc LARVARON, Architecte.

Article 3 : de rendre compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : le présent document sera transmis au trésorier d'Aigueperse et à Monsieur Le Sous-Préfet.

Certifié exécutoire après transmission à la
Sous-Préfecture RIOM et publication par voie
d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Luc CHAPLET

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

063-216300012-20161007-MA-DEC-2016-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2016

Publication : 07/10/2016

Pour "l'autorité Compétente"
par délégation

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-048 : INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 3 mars 1982,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983.

Une indemnité de conseil peut être allouée par délibération aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs de la Commune.

Ces prestations ont un caractère facultatif et le taux d'indemnité peut être modulé en fonction de la prestation demandée au comptable.

L'indemnité est calculée par l'application d'un taux de référence à la moyenne annuelle des opérations budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années. La Trésorerie d'Aigueperse a transmis récemment les éléments permettant la liquidation de l'indemnité de Madame

Christine SCHLECK, receveur municipal, pour un montant de 631,16 € brut soit 575,25 € net.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accorder les indemnités de conseil à Madame Christine SCHLECK, receveur municipal, au titre de l'année 2016,
- d'accorder le versement d'une indemnité brute de 631,16 € soit 575,25 € net à Madame Christine SCHLECK,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-049 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION MA-DEL-2016-046

Rappel : Le Conseil Municipal a créé, par délibération MA-DEL-2016-046, un emploi CAE pour l'Ecole Maternelle à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de cette dernière quant au nombre d'heures hebdomadaires. Il convient donc de modifier la délibération MA-DEL-2016-046 en indiquant 26 heures annualisées au lieu de 20 heures annualisées.

Mme Cuzin demande si tout se passe bien avec cette personne sur ce poste car elle n'a pas la formation d'ATSEM. Mme Champomier répond qu'elle donne parfaitement satisfaction et qu'elle a de bonnes relations avec l'équipe en général. Mr le Maire fait une parenthèse et explique que les enfants du CADA doivent être accompagnés par l'ASVP de l'école au bus et vice et versa et cela dans les deux écoles. Mme Cuzin précise que le transport scolaire n'est pas réservé aux seuls enfants du CADA de Bussières mais également aux familles, celles-ci sont-elles au courant ? Mme Champomier prend la parole et répond que les familles sont informées de ce service et que pour le moment personne ne l'utilise.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de modifier la délibération susnommée en remplaçant la phrase « [...] Un CAE pourrait être recruté au sein de la Commune, pour exercer les fonctions suivantes : cantine, entretien et assistance à l'enseignement pour l'Ecole Maternelle « Le Petit Prince » à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées [...] » par « [...] Un CAE pourrait être recruté au sein de la Commune, pour exercer les fonctions suivantes : cantine, entretien et assistance à l'enseignement pour l'Ecole Maternelle « Le Petit Prince » à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées [...] »
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-050 : CREATION POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM de 1ère classe 1er échelon non titulaire et à temps non complet (22 heures hebdomadaires annualisées) à compter du 01.09.16 jusqu'au 31.12.16.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de créer un poste d'ATSEM de 1ère classe 1er échelon non titulaire et à temps non complet (22 heures hebdomadaires annualisées) à compter du 01.09.16 jusqu'au 31.12.16
- de charger Monsieur Le Maire du recrutement de personnel pour ce poste,
- de charger Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-051 : CONVENTION ENCADRANT LES INTERVENTIONS MUSICALES

Rappel : La Commune d'Aigueperse a embauché un assistant d'enseignement artistique, intervenant musical pour l'Ecole Primaire.

Le directeur de l'Ecole Primaire nous faire parvenir une convention afin d'encadrer ces interventions.

Le Maire donne lecture de ladite convention.

Mme Cuzin demande s'il est possible de fournir les conventions avec les questions à débattre en amont du conseil. Mr le Maire répond favorablement à cette demande.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention pour la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans mes écoles maternelles et élémentaires pour l'éducation musicale.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-052 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Rappel : La Commune d'Aigueperse met à disposition de l'association Marie de Berry des locaux « Maison Védrine » sis Bd de l'Hospital.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la Commune et l'Association.

Le Maire donne lecture de ladite convention.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention pour la mise à disposition des locaux « Maison Védrine » sis Bd de l'Hospital.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-053 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La Commune d'Aigueperse a été et pourra être sollicitée pour une mise à disposition de personnel.

Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre de la mutualisation des services. Afin de formaliser cette mise à disposition, il conviendra, après accord écrit des personnels, d'établir une convention de mise à disposition

Monsieur Le Maire précise, qu'une information aux membres du Conseil Municipal, sera faite ultérieurement.

Mme Cuzin demande si cette convention concerne un agent en particulier ? Mr le Maire répond dans l'affirmative mais souligne également qu'elle pourra être utile dans l'avenir au niveau de la mutualisation des services mais pas pour le moment.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toute convention de mise à disposition de personnel après accord écrit des personnels.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-054 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Par délibération MA-DEL-2016-009 du 11.02.16, Monsieur Le Maire avait été autorisé à émettre un mandat de paiement au compte 673 annulant un titre sur exercice antérieur.

Une erreur d'imputation budgétaire a été commise. Il convient de passer ces écritures comptables au compte 13251 et non au 673.

En découle une Décision modificative présentée telle que suit :

- Opération 60 – compte 2158 : -4 700 €
- Opération 1 – compte 13251 : +4 700 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-055 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Karine BOURLETTE a obtenu une mutation à compter du 01.07.16.

La Commune de Reims nous a fait parvenir récemment son arrêté de nomination ce qui a permis à la Mairie d'Aigueperse de faire un arrêté de radiation des cadres.

Nouveau tableau des effectifs :

Filière	Grade	Nombre	Service
Technique	Adjoint Technique de 2 ^e Classe	11	Entretien : 6/Périscolaire : 1 / Techniques : 4
	Adjoint Technique de 1 ^e Classe	1	Techniques : 1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^e Classe	4	Entretien : 1 / Techniques : 3
	Adjoint Technique Principal de 1 ^e Classe	5	Techniques : 5
Administrative	Adjoint Administratif de 2 ^e Classe	1	Secrétariat : 1
	Adjoint Administratif de 1 ^e Classe	1	Secrétariat : 1
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^e Classe	3	Secrétariat : 3

Animation	Adjoint Animation de 1 ^e Classe	1	Périscolaire : 1
Sanitaire et Sociale	ATSEM Principal de 2 ^e classe	4	Ecole maternelle : 4
	TOTAL	31	Techniques : 12 / Secrétariat : 5 / Entretien : 7 / Périscolaire : 2 / Ecole Maternelle : 4

Mr le Maire indique à l'assemblée que l'ASVP vient d'effectuer une formation sur le PV Electronique. Mr Macheboeuf précise que cet agent n'a pas les mêmes fonctions qu'un Policier Municipal. Mr le Maire lui répond qu'un ASVP peut verbaliser les cas d'arrêts, de stationnements gênants, abusifs ou interdits

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- de supprimer le poste de brigadier de Police Municipal,
 - de valider le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

23 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-056 : ASSOCIATIONS : AIDE A LA LICENCE

Rappel : une aide financière est proposée aux familles lors de l'inscription à un club sportif d'Aigueperse ou extérieur qui décerne une licence à ses adhérents demeurant à Aigueperse.

La participation de la Commune sera faite directement aux familles au vu de la liste nominative fournie par chaque association au plus tard au 30.06.N, correspondant aux inscriptions pour la période du 01.09 N-1 au 31.08 N.

La Commune se chargera de demander les éléments nécessaires au paiement de cette aide (RIB, justificatif de domicile, CNI de l'enfant) directement auprès des familles et s'engage à verser l'aide au plus tard 31.12.N.

De cette décision en découle une décision modificative n°3 de 1 820.00 € présentée telle que suit :

Dépense de fonctionnement

–022 dépenses imprévues : - 1 820 €

–6574 : subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé: + 1 820 €

Mr Guillaume informe l'assemblée que des courriers pour demande de pièces ont été envoyés aux familles au cours du mois de juillet (123) et que 67 familles ont répondu. Les retours des familles ne sont pas très concluant. Mme Cuzin demande pourquoi cette aide n'est pas versée directement aux associations ? Mr le Maire explique que c'est pour une raison de transparence car c'est la commune qui verse cette aide. Le sport se développe beaucoup sur la commune, il est dommage que les familles ne nous répondent pas. Par rapport à l'an passé, la subvention est moindre cette année.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider les aides aux licences telles que présentées ci-dessus,
- de valider la DM n°3 qui en découle telle que présentée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

23 VOTANTS

23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-057 : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCNL N°12 – MISE EN CONFORMITE A LA LOI NOTRE ET TOILETTAGE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté de communes (modificatif n°11),

Considérant la nécessité de clarifier les compétences communautaires,

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la communauté de communes modifiés en vue d'une mise en conformité à la loi NOTRe.

La modification de ces statuts est faite à compétences égales. Elle comporte uniquement :

- la nouvelle rédaction des compétences obligatoires et optionnelles du CGCT,
- une nouvelle organisation du placement des compétences entre obligatoires, optionnelles et facultatives (suite à la loi NOTRe ou pour simplification en vue de la fusion de la CCNL avec les Coteaux de Randan et Limagne Bords d'Allier),
- une éviction de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles des statuts, devant dorénavant apparaître dans une délibération du conseil communautaire, et non dans les statuts.

Mme Cuzin demande si tous les élus ont compris cette modification statutaire. Il aurait fallu une réunion au préalable. Mr le Maire explique que c'est par rapport aux compétences obligatoires et optionnelles et évoque des documents donnés lors d'une réunion à la CCNL et une délibération a été communiquée.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le conseil de communauté du Nord Limagne lors de sa réunion du 22 septembre 2016 selon la nouvelle rédaction précisée ci-dessus ;
- de demander à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION MA-DEL-2016-058 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet 1 du schéma départemental de coopération intercommunale, la répartition des sièges entre les communes peut se faire :

- Sur la base du droit commun (article L5211-6-1 du CGCT, paragraphes II. A VI.) ;
- Sur la base d'un accord local, sous réserve de conformité à l'article L5211-6-1 du CGCT, paragraphe I.-2°.

Le comité restreint de fusion Plaine Limagne a proposé de ne retenir qu'une opportunité d'accord local à 47 sièges.

7 accords locaux à 47 sièges sont possibles (cf. tableau ci-dessous) :

- L'accord 1 est le plus favorable selon le simulateur AMF, il maximise le nombre de communes avec au moins 2 représentants ;
- Les accords 1 à 4 laissent apparaître un seuil pour passer de 1 à 2 représentants peu justifié, la différence de représentation se jouant à 5 habitants près maximum ;
- Pour les accords 5 à 7, le seuil se situe entre 534 et 702 habitants (plus justifiable en termes de représentation ;

- Les accords 5 à 7 : les plus proches de la représentativité de la population (en moyenne, l'écart est $< 11,1\%$, soit moins que les autres accords locaux et le droit commun)
- Parmi ces trois derniers accords, l'accord 7 propose un meilleur équilibre entre les trois bourgs-centres.

Le comité de pilotage de fusion Plaine Limagne propose aux communes de se prononcer soit sur la répartition de droit commun, soit sur l'accord local n°7 ci-dessous.

	Pop munic 2013 (légal en 2016)	Dt commun		Accord local le + favorable (AMF)		Accord local possible 1		Accord local possible 2		Accord local possible 3		Accord local possible 4		Accord local possible 5		Accord local possible 7			
		Sièges droit commun	Ecarts	Sièges	Ecarts	Sièges	Ecarts	Sièges	Ecarts	Sièges	Ecarts	Sièges	Ecarts	Sièges	Ecarts	Sièges	Ecarts		
Verlingues	2691	5	0,931	6	0,904	7	1,054	6	0,904	6	0,904	7	1,054	7	1,054	6	0,904		
Aigueperse	2666	5	1,010	5	0,817	6	0,930	6	0,817	6	0,930	6	0,817	6	0,930	6	0,930		
Randon	1581	3	1,022	3	0,826	3	0,826	3	0,826	3	0,826	4	1,101	3	0,826	4	1,101		
Emet	1106	2	0,974	3	1,181	3	1,181	3	1,181	3	1,181	3	1,181	3	1,181	3	1,181		
Saint-Sylvestre-Pragat	1085	2	0,993	2	0,803	2	0,803	2	0,803	2	0,803	2	0,803	2	0,803	2	0,803		
Luzillat	1045	2	1,031	2	0,833	2	0,833	2	0,833	2	0,833	2	0,833	2	0,833	2	0,833		
Aublet	937	1	0,975	2	0,929	2	0,929	2	0,929	2	0,929	2	0,929	2	0,929	2	0,929		
Saint-Priest-Simeyrie	900	1	0,988	2	0,967	2	0,967	2	0,967	2	0,967	2	0,967	2	0,967	2	0,967		
Thuret	876	1	0,615	2	0,964	2	0,964	2	0,964	2	0,964	2	0,964	2	0,964	2	0,964		
Arbonne	845	1	0,637	2	1,030	2	1,030	2	1,030	2	1,030	2	1,030	2	1,030	2	1,030		
Umons	702	1	0,767	2	1,240	2	1,240	2	1,240	2	1,240	2	1,240	2	1,240	2	1,240		
Ville neuve-le-Cerfs	534	1	1,008	2	1,631	2	1,631	2	1,631	2	1,631	2	1,631	1	0,815	1	0,815		
Saint-Clement-de-R	529	1	1,018	2	1,645	1	0,823	1	0,823	1	0,823	1	0,823	1	0,823	1	0,823		
Saint-Andre-le-Coo	528	1	1,020	1	0,825	1	0,825	1	0,825	1	0,825	1	0,825	1	0,825	1	0,825		
Saint-Genès-du-Retz	487	1	1,083	1	0,876	1	0,876	1	0,876	1	0,876	1	0,876	1	0,876	1	0,876		
Nons	489	1	1,101	1	0,890	1	0,890	1	0,890	1	0,890	1	0,890	1	0,890	1	0,890		
Chaptuzat	487	1	1,106	1	0,894	1	0,894	1	0,894	1	0,894	1	0,894	1	0,894	1	0,894		
Versat	465	1	1,139	1	0,956	1	0,956	1	0,956	1	0,956	1	0,956	1	0,956	1	0,956		
Montpeulier	442	1	1,218	1	0,985	1	0,985	1	0,985	1	0,985	1	0,985	1	0,985	1	0,985		
Bussière-et-Frurs	432	1	1,246	1	1,008	1	1,008	1	1,008	1	1,008	1	1,008	1	1,008	1	1,008		
Saint-Agoulin	330	1	1,632	1	1,319	1	1,319	1	1,319	1	1,319	1	1,319	1	1,319	1	1,319		
Sardon	317	1	1,699	1	1,373	1	1,373	1	1,373	1	1,373	1	1,373	1	1,373	1	1,373		
Sar-et-Lézat	291	1	1,630	1	1,486	1	1,486	1	1,486	1	1,486	1	1,486	1	1,486	1	1,486		
Beaumont-le-Rendu	272	1	1,980	1	1,601	1	1,601	1	1,601	1	1,601	1	1,601	1	1,601	1	1,601		
Saint-Denis-Combarn	215	1	2,305	1	2,025	1	2,025	1	2,025	1	2,025	1	2,025	1	2,025	1	2,025		
TOTAL/ECART	20462	38	11,79%	47	12,94%	47	11,92%	47	11,16%	47	11,16%	47	11,98%	47	10,39%	47	11,10%	47	10,40%

Mme Cuzin demande à Mr le Maire quel est son point de vue. Mr le Maire explique que sur l'ensemble des propositions celle la plus représentative est à 38 sièges. (5 sièges sur 38 au lieu de 6 sur 47). Mme Cuzin privilégie l'accord 7. Selon elle cette solution semble plus concrète pour la commune. Mr le Maire dit que la CCNL sera mieux représenté à 38 sièges. Mme Cuzin souhaite connaître si un représentant de l'opposition sera représenté ? Il serait normal qu'il y est un représentant de notre liste. Mr le Maire répond que la loi ne l'impose pas et qu'il respectera les directives.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- de valider la répartition de droit commun (38 sièges) répartis comme suit avec 18 voix pour et 5 voix contre :

Commune	Pop municipale 2016	Sièges	Commune	Pop municipale 2016	Sièges
Maringues	2 891	5	Saint-André-le-Coq	528	1
Aigueperse	2 666	5	Saint-Genès-du-Retz	497	1
Randan	1 581	3	Mons	489	1
Effiat	1 106	2	Chaptuzat	487	1
Saint-Sylvestre-Pragoulin	1 085	2	Vensat	465	1
Luzillat	1 045	2	Montpensier	442	1
Aubiat	937	1	Bussières-et-Pruns	432	1
Saint-Priest-Bramefant	900	1	Saint-Agoulin	330	1
Thuret	876	1	Sardon	317	1
Artonne	845	1	Bas-et-Lezat	291	1
Limons	702	1	Beaumont-lès-Randan	272	1
Villeneuve-les-Cerfs	534	1	Saint-Denis-Combarnazat	215	1
Saint-Clément-de-Régnat	529	1			

- de rejeter l'accord local suivant (47 sièges) répartis comme suit avec 5 voix pour et 18 voix contre :

Commune	Pop municipale 2016	Sièges	Commune	Pop municipale 2016	Sièges
Maringues	2 891	6	Saint-André-le-Coq	528	1
Aigueperse	2 666	6	Saint-Genès-du-Retz	497	1
Randan	1 581	4	Mons	489	1
Effiat	1 106	3	Chaptuzat	487	1
Saint-Sylvestre-Pragoulin	1 085	2	Vensat	465	1
Luzillat	1 045	2	Montpensier	442	1
Aubiat	937	2	Bussières-et-Pruns	432	1
Saint-Priest-Bramefant	900	2	Saint-Agoulin	330	1
Thuret	876	2	Sardon	317	1
Artonne	845	2	Bas-et-Lezat	291	1
Limons	702	2	Beaumont-lès-Randan	272	1
Villeneuve-les-Cerfs	534	1	Saint-Denis-Combarnazat	215	1
Saint-Clément-de-Régnat	529	1			

23 VOTANTS

5 POUR

18 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-059 : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Par délibération n° MA-DEL-2015-067 en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (Cej) avec la caisse d'allocations familiales.

La CAF par une correspondance en date du 7 octobre, nous demande une délibération de principe pour autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants dudit contrat.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants dudit contrat,
- de charger Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de ce dossier.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-060 : BAILLEURS SOCIAUX / EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de l'office Public de l'Habitat (OPHIS) qui sollicite l'exonération de la taxe d'aménagement pour la création de six logements sociaux qu'ils vont réaliser au lieu-dit Pré Monsieur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Il convient d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ne bénéficiant pas de l'exonération totale (locaux d'habitation et d'hébergement taxés de TVA réduit et financés par un prêt aidé de l'Etat tel que PLUS, PLS, PSLA en dehors de ceux financés avec un PLAI, déjà exonérés de plein droit)

La présente délibération sera valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- que tous les logements créés par des bailleurs sociaux concernés par le projet ci-dessus seront exonérés en totalité de la taxe d'aménagement.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-061 : CONVENTION DE MISE EN DEPOT DE MOBILIER ARCHEOLOGIQUE AU MUSEE BARGOIN DE CLERMONT-FERRAND

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de mise en dépôt par les services de la Direction Régionale des affaires culturelles au sujet d'un couteau en fer à manche mouluré provenant de l'agglomération laténienne découvert lors de fouille archéologique préventive en 1995 sur la commune, au lieu-dit « Le Clos qui dort », sur la parcelle AA 39.

Cette demande est sollicitée pour l'exposition permanente du musée Bargoin de la ville de Clermont-Ferrand. La commune, étant propriétaire du terrain au moment de la découverte, doit donner son autorisation pour permettre l'exposition de cet objet en établissant une convention de mise en dépôt.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la mise en dépôt au Musée Bargoin du mobilier archéologique issu de fouilles effectuées sur la commune en 1995 au lieu-dit « Le Clos qui dort »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-062 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Suite à une étude effectuée par ENEDIS, il convient d'autoriser les travaux de pose d'un câble souterrain de moyenne tension (20000 volts) entre le poste source d'Aigueperse et la Ferme éolienne des Anciens Marais située sur la commune de Saint-André-le-Coq, en passant par les chemins ruraux, propriétés de la commune, situés au lieu-dit : « palma » : ZO 7, « le peyron » ZO 69, « l'hôpital » ZO 36, « la barre » ZN 35, « chantelauze » ZM 32 et 47, « bas de perosier » ZM 13, « la souche » ZL 52 et « julliat » AE 100, en établissant une convention de servitudes.

Celle-ci sera conclue à titre gratuit entre ENEDIS et la commune d'Aigueperse,

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ERDF,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-063 : DEMANDE D'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'EPF-SMAF

Monsieur le Maire expose :

Les communes de :

SAINT ELOY LES MINES (63), par délibération du 29 octobre 2015,

MADRIAT (63), par délibération du 10 juin 2015,

REUGNY (03), par délibération du 8 janvier 2016,

MALREVERS (43), par délibérations des 25 février et 17 mars 2016,

BOISSET (15), par délibération du 26 mars 2016,

La communauté de communes :

SUMENE-ARTENSE (15) composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération du 17 février 2016,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1^{er} mars, 5 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de donner l'accord du Conseil Municipal aux adhésions précitées.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : DIA

Par délibération n°41-2014 en date du 10 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, à charge d'en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la dernière séance, 10 déclarations ont été déposées et aucun des dossiers présentés n'a fait l'objet d'une décision de préemption :

- 1 – Déclaration du 10 juin 2016, déposée par Me PEYNET concernant la vente d'un terrain cadastré AC 503, situé 5 rue Jean Veysières cédé au prix de 30 000 €.
 - 2 - Déclaration du 27 juin 2016, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un terrain cadastré ZI 168, situé Impasse de Montussang cédé au prix de 53 000 €.
 - 3 – Déclaration du 28 juin 2016, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AC 343 – AC 344, situé 13 Allée fleurie cédé au prix de 108 000 €
 - 4 – Déclaration du 29 juin 2016, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AD 332, situé 2 Avenue de la Gare cédé au prix de 420 000 €.
 - 5 – Déclaration du 19 juillet 2016, déposée par Me LABRO-BARDIN concernant la vente d'un immeuble cadastré AA64 et AA 52, situé 8 Chemin du Clos qui dort cédé au prix de 165 000 Euros.
 - 6 – Déclaration du 19 juillet 2016, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AC 642 et AC 645, situé 130 Grande rue cédé au prix de 62 000 €.
 - 7 – Déclaration du 22 juillet 2016, déposée par Me MOULIER concernant la vente d'un immeuble cadastré AD 237 et AD 483, situé 8 Grande rue cédé au prix de 192 000 €.
 - 8 – Déclaration du 2 septembre 2016, déposée par SCP CHALAFRE-HERROU, HUOT concernant la vente d'un terrain cadastré ZH 221, situé 21 Allée du Patural cédé au prix de 44 500 Euros
 - 9 – Déclaration du 4 août 2016, déposée par Me SAUVAGE, concernant la vente d'un immeuble cadastré AB 60, situé 32 Allée Voltaire cédé au prix de 85 000 Euros.
 - 10 – Déclaration du 23 septembre 2016, déposée par Me SAUVAGE concernant la vente d'un immeuble cadastré AA 8, situé 26 Chemin du clos qui dort cédé au prix 153 000 Euros
-

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

Mr Macheboeuf demande si la commune a mis quelque chose en place au niveau de la loi zérophyto qui doit être instaurée à partir du 1^{er} juillet 2017. Mr le Maire répond que les services utilisent des produits déjà agréés chimiques bio qui sont moins efficaces mais conformes. Mme Cuzin fait remarquer le mauvais état de la chaussée de l'allée des pêcheries et demande s'il est possible de faire boucher les trous. Mr le Maire dit que cela est prévu et que se sera fait avant la toussaint et rappelle que la commune cédera à l'ehpad une partie de cette voie sous forme de convention afin de leur permettre le passage entre deux bâtiments lors des décès.

Séance levée à 19h45.